



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

**Présents** : Franck DELTERAL – Damien DUROY – Sandra SEIZELARD - André COURNIL - Sandrine MONSBROT – Florence REY – Joël OUDOT - Pablo GUNDOVA  
- Anne de LAVARDE

**Absent(s) excusé(s)** : Jean-Pierre BUFFIERE

Secrétaire de séance : André COURNIL

### 1) DÉLIBÉRATIONS :

#### RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DES COMMUNES AU SERVICE MUTUALISÉ POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME PAR L'AGGLO DE BRIVE

Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance le 31/12/2022. Il convient de les renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, tout en prenant en compte les modifications liées à la dématérialisation des actes d'urbanisme. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

#### AVIS SUR L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CABB À LA COMMUNE DE CONCÈZE

Par délibérations du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022 la commune de Concèze a souhaité se retirer de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Par délibération du 26 septembre dernier, l'Agglo a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur la demande d'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze.

#### RÉVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Selon l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 (136,27), le montant du loyer mensuel pour l'appartement communal passe de 282,13 € à 291,98 €. Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de ce loyer à 291,98 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### RÉVISION DU LOYER DU STUDIO COMMUNAL

Selon l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 (136,27), le montant du loyer mensuel pour le studio communal passe de 210,31 € à 217,65 €. Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de ce loyer à 217,65 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2) SIRTOM: CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE INCITATIVE COMMUNALE pour l'enlèvement des déchets non ménagers

3) DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Christophe POLONI, Conseiller Municipal, est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de SAINT-CYPRIEN.

Fin de la séance.

